



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
M GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Eric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ)

**Monsieur Pascal CLAPPIER est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 19-12-130**

**Objet : Installation d'un relais de radiotéléphonie - Convention Commune de Valloire/ Hivory SAS**

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

Par une convention en date du 13 septembre 2002, notre collectivité a conclu avec la société française du radiotéléphone (SFR) une convention de mise à disposition des parcelles de terrain cadastrées numéro 1006 et 1007 section L en vue de lui donner en location des emplacements d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ.

Ces emplacements étaient destinés à accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques (relais de radiotéléphonie) et composées des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 15 (quinze) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

L'échéance de cette convention était fixée au 30 septembre 2019.

Par ailleurs, le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société Hivory SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19\_12\_130-DE



La société Hivory SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les opérateurs.

Il est donc proposé d'inscrire dans la durée cette relation contractuelle en renouvelant le bail en présence par la signature d'une nouvelle convention avec Hivory SAS qui en fixerait la nouvelle date d'échéance.

Les lieux loués sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque ; dès lors, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le preneur.

Cette convention est conclue pour une durée de douze (12) années qui prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six (6) années, sauf résiliation de l'une des parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5 496 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize euros), nets de toute charge.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur Rouget,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention à intervenir avec Hivory SAS, 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 20/12/19

Affichage : 20/12/19

Valloire, le 20/12/19

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

